

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 29                                  |

**N° 2026/104**

**Saisine du Conseil Municipal pour avis sur une demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de Grans**

**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet « Istres Recyclage et Energies » consistant en la transformation de son centre de tri et de valorisation de multimatériaux, situé lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres, en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril 2026 au 2 juin 2026 inclus et s'est tenue sur le territoire de la commune d'Istres.

Le projet envisagé comprend l'implantation d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique à partir de déchets à haut pouvoir calorifique inférieur de type combustibles solides de récupération (CSR), d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques, ainsi que par la modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

Il comprend également un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, qui sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitants sur 21 communes du département des Bouches-du-Rhône, dont Grans.

En effet, l'EARL MAS SAINT PIERRE DE VENCE, exploitant agricole à Eyguières, a souhaité intégrer le plan d'épandage des digestats, pour ses terres situées à Eyguières et Grans.

Sont concernées, sur notre territoire, les parcelles cadastrées E n°76, 78, 212 et BC n°18, représentant une surface de 7,2 ha de prairies irriguées, situées dans le secteur du Bayle Vert.

A cette fin, la société SUEZ RV FRANCE a déposé un dossier comprenant notamment une étude d'impact avec une analyse de l'état initial, des effets directs et indirects, des raisons pour lesquelles le projet est retenu et une proposition de mesures compensatoires.

En application des dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'autorisation environnementale.

Considérant que l'épandage de digestats sur des prairies irriguées présente un risque potentiel de transfert d'éléments chimiques vers les eaux souterraines ;

Considérant que les eaux issues de l'irrigation gravitaire, excédentaires par rapport aux besoins des cultures, rejoignent rapidement et en quantité importante la nappe phréatique ;

Considérant que les eaux issues de l'irrigation gravitaire sont ainsi susceptibles de véhiculer vers la nappe des substances solubles contenues dans les digestats ;

Considérant la vulnérabilité de la nappe de Crau, liée à ses caractéristiques intrinsèques (fort pouvoir drainant et relativement grande vitesse d'écoulement souterrain) et la nécessité de la protéger ;

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 29                                  |

**N° 2026/104**

**Saisine du Conseil Municipal pour avis sur une demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de Grans**

**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

Considérant que la nappe de Crau est identifiée comme une ressource stratégique pour l'eau potable dans le SDAGE couvrant notre territoire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Donne un avis défavorable à la demande de la société SUEZ RV FRANCE concernant la demande d'autorisation environnementale, relative à son projet « Istres Recyclage et Energies »
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Robin ANSILLON



